

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 10 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente le mardi 10 octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DUFOUR Patrice, Maire.

Présents : DUFOUR Patrice, PELLEIEUX Noémie, BETOURNE Sylvain, LECLERC Jean-Pierre, COFFLARD Catherine, DIADO LAMBERT ETENNA Ella, MASSE Magalie, HALATRE Erick, LEBLOND Sandrine, GENTIEN Nicolas,

Absents excusés : COFFLARD Christian (pouvoir à BETOURNE Sylvain), BERENGER Albert (pouvoir à DUFOUR Patrice), PHILIPPET Norbert

Absent : DO ROSARIO MAYER Anne

Désignation d'un secrétaire de séance : BETOURNE Sylvain

Approbation du PV du 28 juin 2023 à l'unanimité

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Avenant n°1 – Construction d'un bâtiment de stockage et de locaux sociaux – Lot 1 Gros-œuvre étendu

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

1. Présentation du document de valorisation financière et fiscale 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal Madame Valérie LEDRU, inspectrice divisionnaire, conseiller aux décideurs locaux.

Celle-ci prend la parole pour présenter le document de valorisation financière et fiscale 2022.

Arrivée de Madame LEBLOND Sandrine à 18h45

2. Bons de chauffage et d'alimentation

Monsieur le Maire propose l'attribution des bons de chauffage et d'alimentation aux **retraités de 62 ans et plus** et aux **invalides dépendants**

Monsieur le Maire rappelle les conditions pour en bénéficier et propose une augmentation de 500.00€ sur les bases En ce qui concerne les retraités, cette attribution dépend des ressources (ligne : pensions, retraites, rentes)

Un bon de 250.00€ :

-aux personnes seules dont les pensions ne dépassent pas 13 300.00€

-aux couples dont les pensions ne dépassent pas 15 800.00€

Un bon de 200.00€ :

-aux personnes seules dont les pensions sont comprises entre 13 300.00€ et 14 800.00€

-aux couples dont les pensions sont comprises entre 15 800.00€ et 16 800.00€

Un bon supplémentaire de 350.00€ est attribué aux personnes dont les pensions sont inférieures à 5 800.00€

Un bon supplémentaire de 300.00€ est attribué aux personnes dont les pensions sont comprises entre 5800.00€ et 9 800.00€

En ce qui concerne les invalides de moins de 62 ans, cette attribution n'est accordée qu'aux adultes handicapés **dépendants**. Fournir la photocopie de la carte d'invalidité.

Le montant du bon est de 200.00€.

L'attribution se fera au vu de **l'avis d'impôt 2023 sur les revenus de l'année 2022**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité

- L'attribution des bons de chauffage et d'alimentation pour les retraités de 62 ans et plus et aux invalides dépendants
- L'augmentation des bases de 500.00€.
- Les bons seront à retirer chez les commerçants suivants : boucherie Marie, Boulangerie Au Coin Gourmand, Carrefour contact, Cocci market, Gamm vert, Josseume, Torchy

3. Repas des aînés

Monsieur le Maire propose de fixer les modalités de participation au repas des aînés qui se déroulera **le Dimanche 12 novembre 2023 à la salle des quatre vents** : âge, participation financière. Il informe le Conseil Municipal que le traiteur retenu est le même que celui de 2022.

Madame LEBLOND intervient en demandant si Mme DIADO LAMBERT ETENNA avait été contactée en tant que traiteur implanté sur la commune.

Monsieur le Maire lui répond que non, qu'il pourrait y avoir conflit d'intérêt du fait que celle-ci est conseillère municipale, d'autres conseillers interviennent pour dire que la cuisine antillaise n'est pas adaptée aux personnes s'inscrivant à ce repas. Madame DIADO LAMBERT ETENNA répond qu'elle peut proposer des repas traditionnels. Monsieur le Maire lui indique que dans ce cas, elle pourrait faire une proposition pour l'année prochaine.

Monsieur le Maire **propose**

- d'inviter gracieusement les administrés de 62 ans et plus, les conseillers municipaux, les agents communaux et les présidents d'association
- d'inviter gracieusement les conjoints

Après délibération, le Conseil Municipal **décide** avec 11 pour et 1 contre (Halatre Erick)

De fixer l'âge de participation à 62 ans

D'inviter gracieusement :

- les administrés de 62 ans et plus et leur conjoint
- les élus et leur conjoint
- les agents communaux et leur conjoint
- les présidents d'association et leur conjoint

4. Renouveaulement de la convention entre la Commune et la Communauté de communes du Pays de Bray pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme

Afin de palier au désengagement de l'Etat et d'accompagner les communes dans leur gestion de l'urbanisme, la CCPB a créé un service mutualisé dénommé « service urbanisme » et a proposé une convention entre la Commune et la Communauté de communes du Pays de Bray

La convention proposée avait pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du service Urbanisme de la CCPB auprès de la commune dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune conformément à l'article R 422-3 du code de l'urbanisme

La nouvelle convention prendrait effet à compter du 1^{er} juillet 2023 et serait consentie pour une durée de 3 ans jusqu'au 30 juin 2026.

Monsieur le Maire propose la signature de cette convention.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer

5. Demande de mise à disposition de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de l'association « La p'tite récréée » de Blacourt Espaubourg pour l'organisation d'un loto afin de financer une classe découverte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le prêt de la salle des fêtes à titre gracieux selon les disponibilités (8 pour et 2 abstentions : DIADO LAMBERT ETENNA Ella et MASSE Magalie)

6. Aménagement RD22 / RD109

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport établi par Monsieur LANGLOIS Frédéric, responsable de l'Unité Territoriale Départementale Sud-Ouest, service de la Direction de l'exploitation des Réseaux du Conseil Départemental.

Points abordés :

- Bandes rugueuses : ce n'est pas un dispositif modérateur de vitesse mais un dispositif d'avertisseur de danger et que celui-ci doit être implanté à plus de 100m des habitations afin d'éviter les désagréments sonores pour les riverains. Le Conseil Départemental émettra un avis défavorable.
- Surélévation de chaussée : ce dispositif est recommandé sur la technique mais ne doit pas être sur une voie desservant un centre de secours ou de soin, dans une zone ne permettant pas d'assurer une distance minimale de visibilité de 25 mètres, sur ou dans un ouvrage d'art, dans un virage. Une actualisation des devis reçus seront demandés pour que des demandes de subvention soient déposées au Conseil Départemental et au titre de la DETR pour une réalisation des ouvrages en 2024 si obtention des subventions.
- Zone 30 sur l'ensemble de la commune : après analyse du comportement des usagers, il est préférable de maintenir la vitesse réglementaire à 50km/h et de définir des zones à 30km/h.
- Marquage de stationnement et signalisation horizontale : suite aux demandes de matérialisation de places de stationnement Grande Rue, le Conseil Départemental explique que le stationnement matérialisé en peinture est du pouvoir du maire et qu'il est défavorable à la construction d'ilots en tête de zone de stationnement. Monsieur le Maire rappelle l'importance de ne pas se stationner sur les trottoirs ce qui est fréquent Grande Rue car cela oblige les piétons à circuler sur la chaussée. Monsieur LANGLOIS précise que le stationnement ne doit pas entraver la circulation des usagers, des services publics et services de secours.

- Changement du régime prioritaire au carrefour RD22 / RD109 : Monsieur LANGLOIS rapporte que si des STOP étaient réinstallés, cela favoriserait de nouveau la vitesse sur la RD22, ce qui ne serait pas pertinent pour les riverains.

Monsieur HALATRE demande à ce que le passage piétons situé 23 Grande rue soit refait en peinture, Monsieur le Maire lui répond qu'il ne le fera pas repeindre car celui-ci est en sortie de virage et trop dangereux pour les piétons.

7. Projet de construction de vestiaires football

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une estimation pour la construction des vestiaires en bâtiments modulaires et qu'il doit encore recevoir les estimations pour les réseaux.

Une demande pour une étude de sol est en cours. Une présentation de l'ensemble du projet sera faite lors du prochain conseil municipal afin de déposer les demandes de subventions pour 2024 au Conseil Départemental, au titre de la DETR et à la Fédération Française de Football.

8. Etat des dossiers en cours

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le changement des luminaires en LED est en cours sur l'ensemble de la commune. Avec l'extinction des lampadaires la nuit, une baisse des consommations d'environ 30% a été réalisé et devrait être encore plus importante avec les LED.

9. Cérémonies à venir

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des prochaines dates de cérémonies auxquelles il aimerait davantage de participation des conseillers municipaux :

- Cérémonie du 11 novembre
- Repas des aînés le 12 novembre
- Arbre de Noël le samedi 9 décembre
- Vœux du Maire le vendredi 19 janvier

10. Avenant n°1 – Construction d'un bâtiment de stockage et de locaux sociaux – lot n°1 Gros œuvre étendu

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux modificatifs sont nécessaires au niveau des locaux sociaux. Ces travaux consistent en la réalisation d'escalier pour l'accès aux locaux.

Le montant de la prestation est de 2350.00 HT soit 2820.00 TTC

Toutes les autres clauses du marché sont inchangées.

Il convient donc de signer un avenant :

Identification du titulaire du marché

RMB CONSTRUCTION
60, chemin des Champarts
60160 MONTATAIRE

Objet du marché : Construction d'un bâtiment de stockage et de locaux sociaux – Lot 1 Gros-œuvre étendu

Montant initial du marché

Montant HT : 63 366.81 €

Montant TVA : 12 673.36 €

Montant TTC : 76 040.17 €

Montant de l'avenant

Montant HT : 2 350.00 €

Montant TVA : 470.00 €

Montant TTC : 2 820.00 €

% d'écart introduit par l'avenant : + 3.43

Nouveau montant du marché public ou de l'accord cadre

Montant HT : 65 716.81 €

Montant TVA : 13 143.36 €

Montant TTC : 78 860.17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

- Les travaux modificatifs
- La signature de l'avenant d'un montant de 2 350.00€ HT soit 2 820.00€ TTC

La séance est levée à 20h00